

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Périgueux, le 8 octobre 2010

UNITE TERRITORIALE DE LA DORDOGNE

L'inspecteur des installations classées

à

Fiches de suivi n° : 8611-520006-1-1 et
8611-520008-1-1.

Nos réf. : EA/MC/UT24/622/2010

Vos réf. : Arrêté préfectoral d'autorisation
du 20 octobre 1988.

Arrêté préfectoral d'agrément du 27/07/2007

Vos transmissions du 19/07/2010 et du 24/08/2010.

Affaire suivie par : Eric ANDRZEJEWSKI
eric.andrzejewski@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 02 65 80 – Fax : 05 53 02 65 89

Services de l'Etat – Préfecture
Mission environnement installations classées
cité administrative
24024 – Périgueux Cedex

Objet : Extension d'un dépôt de V.H.U. et renouvellement agrément démolisseur de Monsieur
Jean-Luc ARTASO à Saint Aubin de Lanquais.

P.J. : Projet d'arrêté.

**RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Par arrêté préfectoral n° 88-1813 du 20 octobre 1988, monsieur Jean-Luc ARTASO, domicilié lieu-dit « Le Pouch », 24560 - Saint Aubin de Lanquais, a été autorisé à exploiter dans cette même commune au lieu-dit « Turelure », un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage qui constitue une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 286 de la nomenclature des ICPE.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, relatif à l'agrément des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des VHU, monsieur Jean-Luc ARTASO a été agréé sous le numéro PR 2400018 D pour exercer ses activités. Cet agrément a été délivré pour une durée de trois ans par arrêté préfectoral n° 071206 du 27 juillet 2007.

Par un dossier déposé en préfecture le 19 juillet 2010, monsieur ARTASO a sollicité le renouvellement de son agrément.

Copie : dossier - chono

Ce dossier étant incomplet nous avons invité le pétitionnaire à fournir notamment son engagement de respecter le cahier des charges mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 susvisé. De plus, une inspection du site effectuée le 23 avril 2009, ayant montré que, si le traitement des VHU était correctement effectué, monsieur ARTASO avait cependant procédé à une extension de son dépôt de véhicules dépollués sur une parcelle voisine du site actuel, nous lui avons également demandé de constituer un dossier de demande de régularisation de cette extension.

Le 24 août 2010, monsieur ARTASO a fourni les éléments demandés, soit :

→ pour le renouvellement d'agrément :

- la dernière vérification de conformité de ses installations aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'agrément et au cahier des charges annexé faite le 08 juillet 2010 par l'organisme certificateur accrédité AFNOR ;
- les résultats de l'analyse des eaux issues du séparateur - décanteur avant rejet dans le réseau public effectuée le 8 juillet 2010, qui montrent le respect des critères imposés ;
- l'engagement du pétitionnaire à respecter les obligations du cahier des charges mentionné par l'arrêté du 15 mars 2005.

→ pour la demande d'extension du dépôt de véhicules dépollués :

- une demande d'autorisation d'extension,
- Un descriptif avec plan et désignation cadastrale de la zone d'extension ;
- l'avis favorable du maire de la commune de Saint Aubin de Lanquais.

Dans la mesure où l'extension du dépôt de ferrailles, sur une surface d'environ 7 500 m² déjà clôturée et masquée par une haie, n'accueille que des bennes de métaux triés et des matériaux de réemploi (fer d'occasion, palettes bois, etc ...) non susceptibles d'entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) d'émettre un avis favorable à la régularisation de l'extension et au renouvellement de l'agrément par un arrêté préfectoral complémentaire pris en application de l'article R512-31 du code de l'environnement dont un projet est joint au présent rapport.

En application du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010, modifiant la nomenclature des installations classées, cet arrêté fait référence à la rubrique n° 2712, remplaçant la rubrique n° 286 qui est supprimée, et, en application de l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 susvisé, l'agrément délivré le 27 juillet 2007 est renouvelé pour une durée maximale de six ans.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire qui n'a pas émis d'observation particulière.

Vu et transmis avec avis conforme,
le Chef de l'unité territoriale par intérim,



Didier GATINEL

L'inspecteur des installations classées,



Eric ANDRZEJEWSKI

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public de ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.